



AGENTS DE LA SNCF VOYAGEURS

CHEMINOTS SÉDENTAIRES

L'INDEMNITÉ DE RÉSERVE ÉVOLUE

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'indemnité de réserve que perçoivent les agents sédentaires statutaires et contractuels affectés à la réserve évolue.

Quels changements ?

- L'indemnité sera forfaitisée.
- L'indemnité est définie selon la classe de l'agent avec un taux unique :
 - › classe 1 : 280 € / mois ;
 - › classe 2 : 287 € / mois ;
 - › classe 3 : 305 € / mois ;
 - › classe 4 : 312 € / mois ;
 - › classe 5 : 336 € / mois ;
 - › classe 6 : 382 € / mois ;
 - › classe 7 : 415 € / mois ;
 - › classe 8 : 468 € / mois.
- L'indemnité sera versée sur le mois M comme toute autre indemnité fixe mensuelle.

C'EST UNE REVENDICATION DE L'UNSA-FERROVIAIRE LORS DES DERNIÈRES NAO. ELLE GARANTIT EN PARTIE À L'ENSEMBLE DES AGENTS QUI SONT À LA RÉSERVE DE PERCEVOIR UNE PLUS JUSTE RECONNAISSANCE DES ALÉAS LIÉS AUX CHANGEMENTS DE SERVICE ET DE COMMANDE DU PERSONNEL.

